

LE GUIDE DES PRESTATIONS D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE POUR LES PARTENAIRES

Année 2025

■ MSA Côtes Normandes



cotesnormandes.msa.fr

 **santé
famille
retraite
services**
L'essentiel & plus encore

EDITO.....	3
Grandir en milieu rural (GMR).....	4
Les Aides Petite-Enfance	6
PRESTATION DE SERVICE UNIQUE ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (PSU)	6
PRESTATION DE SERVICE : RELAIS PETITE ENFANCE (RPE).....	8
Les Aides Enfance - jeunesse	9
PRESTATION DE SERVICE : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)	9
AIDE FINANCIERE A LA MISE EN PLACE DE LA POLITIQUE TARIFAIRE ALSH.....	11
Les Aides Parentalité.....	12
ESPACES RENCONTRES	12
LIEU D'ACCUEIL ENFANT PARENT (LAEP)	13
MEDIATION FAMILIALE.....	14
CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS).....	15
RESEAU D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS (REAAP)	16
Les demandes de subventions	17
Les subventions	18
SUBVENTION D'EQUIPEMENT	18
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT.....	19
SUBVENTION DE PROJET	20

EDITO

Notre politique d'action sanitaire et sociale, déterminée par le Conseil d'administration de la MSA Côtes normandes, c'est avant tout un ensemble d'aides et de mesures concrètes pour soutenir et accompagner la population agricole : familles, jeunes, seniors, actifs, personnes en situation de fragilité ou de précarité.

Notre ambition est de proposer à chacun, en complément des dispositifs prévus par la loi, du « sur mesure » en matière d'action sociale. En fonction de leurs besoins, nous déclinons différents modes d'actions :

- un accompagnement social individuel,
- des aides financières ponctuelles,
- des actions collectives sur leur territoire,
- des subventions à des projets, associations et structures locales.

Ce document présente les **aides financières proposées par la MSA à ses partenaires**. Ces aides sont de deux types :

- **Les prestations de service**, destinées au soutien de structures dédiées à la petite enfance et à l'enfance-jeunesse (Prestation de Service Unique et Prestation de Service Ordinaire), ainsi que **les aides spécifiques à certains dispositifs**, tels que la médiation familiale, les espaces rencontres ou encore l'aide à la politique tarifaire.
- **Les subventions**, dont l'attribution est décidée par le Conseil d'administration de la MSA Côtes Normandes.

La MSA peut également proposer un **accompagnement** aux porteurs de projets et s'associer à la mise en œuvre d'actions, dans une approche de développement social local.

Notre plan d'action sanitaire et sociale 2021-2025 affirme ainsi sa complémentarité avec les prestations légales et les missions de l'ensemble des services au contact de la population agricole.

Sylviane PRALUS,
Présidente du Conseil d'administration
MSA Côtes Normandes

Obligation de communication

Le partenaire bénéficiaire d'une aide de la MSA Côtes Normandes s'engage à mentionner son partenariat avec la MSA lors de toute action de communication relative au projet financé. Le partenaire s'engage à afficher de façon visible pour le public que le projet ou la structure bénéficie d'aides de la MSA Côtes Normandes.

GRANDIR EN MILIEU RURAL (GMR)

Le dispositif GMR permet de développer et de mettre en place des projets innovants en faveur des familles agricoles et des territoires ruraux. La MSA peut, dans ce cadre, apporter un soutien financier aux projets situés sur des territoires définis comme prioritaires par le conseil d'administration.

OBJECTIF

Répondre aux besoins enfance/jeunesse des familles agricoles ou rurales en finançant et/ou favorisant l'émergence d'actions et de projets innovants.

Le dispositif GMR permet d'apporter des financements aux collectivités ou associations d'un territoire afin de concrétiser des projets ou actions entrant dans l'une des thématiques suivantes :

- Accueil de la petite enfance : renforcer l'offre de garde des jeunes enfants en développant notamment des modes de gardes adaptés aux besoins spécifiques des familles rurales ; mettre en place des actions innovantes dans les structures d'accueil du jeune enfant pour encourager le développement de ce dernier.
- Loisirs/Vacances : développer l'offre et l'accessibilité aux loisirs et aux vacances des enfants et jeunes, mettre en place des dispositifs innovants encourageant l'autonomie et l'investissement des jeunes.
- Parentalité : renforcer l'accès et la visibilité de l'offre parentalité pour les familles ; développer les dispositifs d'aide à la parentalité pour toutes tranches d'âges ; développer des services adaptés aux conditions de vie des familles agricoles ou rurales.
- Mobilité : accompagner les territoires ruraux dans leur transition vers une mobilité plus durable au profit des enfants, des jeunes et des familles, et développer l'accès aux dispositifs alternatifs de mobilité.
- Numérique : développer les compétences numériques des jeunes et accompagner leur usage du numérique via une formation adaptée, des actions d'informations et d'accompagnement ; favoriser l'émergence de projets de développement numérique des territoires coconstruits avec les populations rurales ; développer l'accès aux services et aux droits via l'usage du numérique.

MODALITES PARTENARIALES

Financement possible de la MSA à destination :

- Des collectivités : soit par le financement d'actions (volet opérationnel), soit par le financement de missions d'ingénierie sociale (volet pilotage)
- Des structures/associations : par le financement d'actions (volet opérationnel)

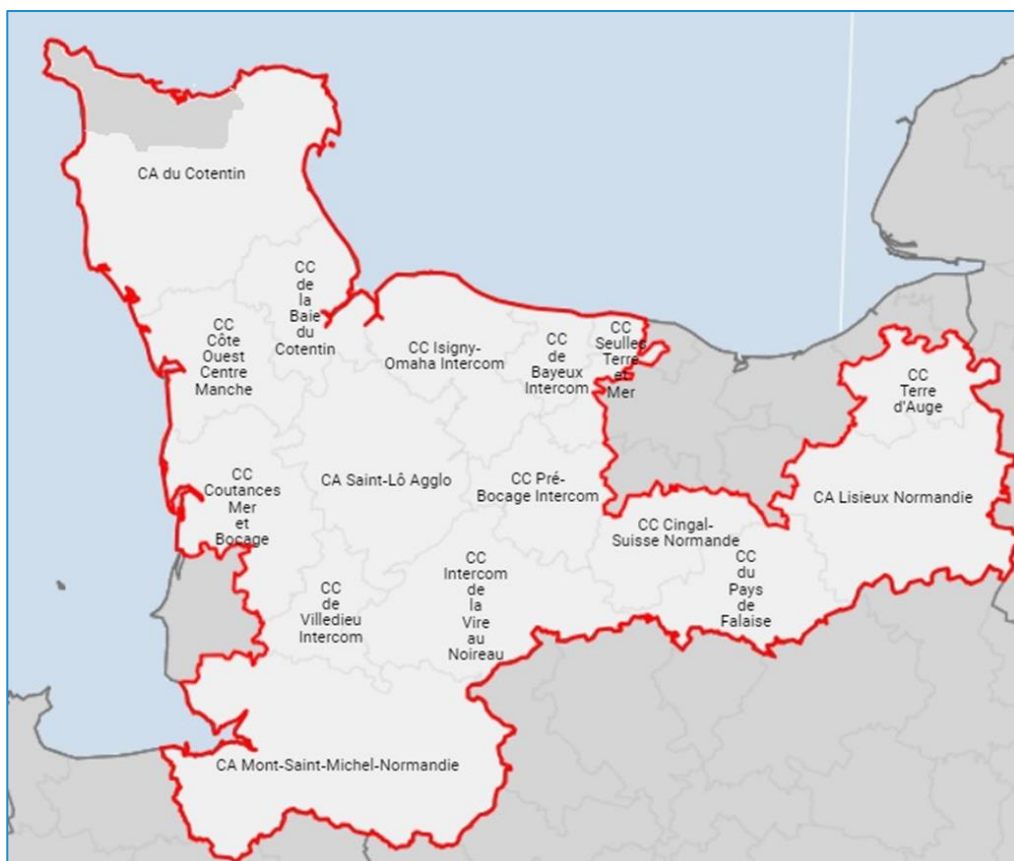
Un dossier de demande de financement spécifique à "GMR" permet de formaliser la demande. Un conventionnement entre la collectivité et la MSA peut-être proposé.

CIBLAGE DES TERRITOIRES

Les territoires retenus pour le déploiement de "GMR" ont été définis par l'application de plusieurs critères d'éligibilité :

- Densité de population
- Taux de ressortissants MSA
- Représentativité importante de publics fragiles

Les territoires pouvant s'inscrire dans le dispositif GMR sont les suivants :



CONTACTS

Animateur territorial du territoire (cf carte en fin de guide)



LES AIDES PETITE-ENFANCE

PRESTATION DE SERVICE UNIQUE ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (PSU)

OBJECTIF

La PSU est une aide au fonctionnement versée aux gestionnaires d'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE), en complément de la participation financière des familles. Elle correspond à la prise en charge de 66 % du prix de revient horaire d'un EAJE, dans la limite du prix plafond fixé par la CNAF, déduction faite des participations familiales.

Cette prestation permet de répondre aux besoins d'accueil des familles, de diversifier l'offre d'accueil (multi-accueil, haltes garderies, crèches de personnel...) ainsi que d'améliorer l'accessibilité des structures à toutes les familles. Elle permet également de garantir aux familles un tarif horaire réduit, adapté à leurs revenus.

STRUCTURES CONCERNEES

Selon l'Article R2324-17 du code de la santé publique

- Les crèches collectives
- Les crèches familiales ne bénéficiant pas du complément de libre choix du mode de garde (CMG) "structure" et/ou de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)
- Les crèches à gestion parentale
- Les haltes garderies
- Les jardins d'enfant
- Les structures multi-accueil
- Les micro-crèches qui ne bénéficient pas du complément de libre choix du mode de garde (CMG) "structure" et/ou de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La PSU peut être octroyée à toute personne morale de droit public, ou de droit privé, sous réserve qu'elle applique les règles fixées dans la circulaire CNAF n° 2014-09. Par conséquent, il peut s'agir d'une collectivité territoriale, d'une association, d'une entreprise, d'une mutuelle, d'un hôpital, d'un comité d'entreprise.

MODALITES DE CALCUL ET MONTANT DE L'AIDE

La Prestation de Service Unique (PSU) sera versée sur la base d'un taux fixe convenu entre la MSA et la Caf d'un même département afin d'assurer à la structure un droit potentiel de financement à 100% de PSU entre les allocataires du régime agricole et du régime général.

- Sur le Calvados : taux MSA de 1% du droit total de la PS (complémentaire au taux fixe départemental de la CAF du Calvados)

- Sur la Manche : taux MSA fixé à l'échelle de chaque EPCI (communauté de communes ou communauté d'agglomération)

EPCI	Fixe CAF %	Fixe MSA %
CA Cotentin	99%	10%
CA Mont-Saint-Michel Normandie	90%	10%
Saint-Lô Agglo	96%	4%
CC Baie du Cotentin	86%	14%
CC Côte Ouest Centre Manche	86%	14%
CC Coutances Mer et Bocage	90%	10%
CC Granville Terre et Mer	99%	1%

LORSQUE LE MONTANT DE LA PRESTATION DE SERVICE MSA SUR UNE STRUCTURE EST INFÉRIEURE À 300€, LA CAF VERSE 100% DE LA PSU.

CONVENTIONNEMENT

La MSA proposera une convention tripartite avec la CAF uniquement aux structures où le montant de la Prestation de Service est supérieur à 23000€. Pour les autres structures, la MSA éditera uniquement une notification de paiement.

PROCEDURE

La MSA Côtes normandes calculera les montants de prestation de services en fonction des informations directement transmises par les CAF. Les structures n'ont donc aucune démarche particulière à faire pour le paiement de la part MSA.

CONTACTS

✉ asspartenaires.blf@cotesnormandes.msa.fr

PRESTATION DE SERVICE : RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)

OBJECTIF

Le Relais Petite Enfance (RPE), anciennement RAM (Relais Assistants Maternels), est un lieu gratuit d'accueil, d'information, de rencontre et d'échange au service des parents et des assistants maternels. La prestation de service vise à participer au financement des RPE.

Le RPE a trois missions principales :

- Informer les parents et les professionnels
- Participer à l'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant
- Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnels

Le RPE s'appuie sur une démarche partenariale pour favoriser le décroisement entre les différents modes d'accueil, dans une perspective d'éveil et de socialisation de l'enfant.

STRUCTURES CONCERNEES

Le RPE peut être rattaché à un gestionnaire privé (associations, mutuelles...) ou public (collectivités territoriales).

Au regard de l'aide financière apportée par la MSA, le gestionnaire est soumis à des obligations détaillées dans la convention qui sera signée entre la MSA et la structure.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La MSA Côtes Normandes participera au versement de la prestation de service uniquement pour les structures situées sur des territoires (cantons) avec des taux de ressortissants (0-5 ans) supérieur à 50% du taux moyen départemental. La MSA proposera, en début de Convention d'Objectifs et de Gestion (COG), une convention au RPE qui entrent dans ces critères.

La MSA Côtes Normandes pourra proposer une convention aux RPE qui seront créés sur la période de la COG (2021-2025)

MODALITES DE CALCUL ET MONTANT DE L'AIDE

La prestation de service de la MSA, pour les RPE conventionnés, est calculée sur la base de la prestation de service RPE de la CAF versée à la structure (sans prise en compte du bonus territoire), sur laquelle on applique 50% du taux moyen départemental des enfants de 0 à 5 ans ressortissants agricoles.

PROCEDURE

1. Pour le conventionnement : suite à la transmission des éléments par la CAF à la MSA Côtes Normandes, le gestionnaire du RPE éligible reçoit un projet de convention.
2. Dès réception des pièces justificatives nécessaires au conventionnement et à réception de la convention signée par le gestionnaire, un paiement annuel est réalisé.
3. En cas de changement de gestionnaire en cours de conventionnement, il appartient au nouveau gestionnaire d'en informer la MSA.

CONTACTS

✉ asspartenaires.blf@cotesnormandes.msa.fr



LES AIDES ENFANCE - JEUNESSE

PRESTATION DE SERVICE : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

OBJECTIF

Favoriser l'accueil en centre de loisirs sans hébergement.

STRUCTURES CONCERNEES

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sont des structures de loisirs éducatifs pour les enfants scolarisés et les adolescents, fonctionnant pendant l'année scolaire, avant ou après les heures de classe, pendant la pause du déjeuner, le mercredi ou encore les week-ends ; pendant les congés des petites et grandes vacances scolaires.

Les ALSH sont définis selon 3 types :

- L'accueil périscolaire (concerne l'ensemble des temps d'accueil se déroulant sur des semaines où les enfants vont à l'école (hors week-end, sauf le samedi avec école) ;
- L'accueil extrascolaire (celui qui se déroule le samedi sans école, le dimanche et pendant les vacances scolaires) ;
- L'accueil adolescent (c'est un accueil périscolaire ou extrascolaire qui propose un projet spécifique à destination des adolescents).

La Prestation de Service d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement contribue à :

- ✓ Favoriser l'accès aux loisirs, l'épanouissement et l'intégration des enfants et des jeunes jusqu'à 17 ans révolus fréquentant les accueils de loisirs extra et péri scolaires ou accueils de jeunes ;
- ✓ Répondre aux besoins diversifiés des familles par une meilleure conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle ;
- ✓ Soutenir les opérateurs sociaux dans la qualité des accueils de mineurs.

MODALITES DE CALCUL ET MONTANT DE L'AIDE

La Prestation de Service ALSH sera versée sur la base d'un taux fixe convenu entre la MSA et la CAF d'un même département afin d'assurer à la structure un droit potentiel de financement à 100% de PS ALSH entre les allocataires du régime agricole et du régime général.

- Sur le Calvados : taux MSA de 1% du droit total de la PS (complémentaire au taux fixe départemental de la CAF du Calvados)
- Sur la Manche : taux MSA fixé à l'échelle de chaque EPCI (communauté de communes ou communauté d'agglomération)

Taux du régime général dans la Manche :

EPCI	Fixe CAF %	Fixe MSA %
CA Cotentin	98%	2%
CA Mont-Saint-Michel Normandie	93%	7%
Saint-Lô Agglo	89%	11%
CC Baie du Cotentin	92%	8%
CC Côte Ouest Centre Manche	90%	10%
CC Coutances Mer et Bocage	92%	8%
CC Granville Terre et Mer	98%	2%
CC Villedieu Intercom	93%	7%

Pour les structures où le montant de la PS MSA serait inférieur à 300 euros, la CAF finance la totalité de la prestation de service.

CONVENTIONNEMENT

La MSA proposera une convention uniquement aux structures où le montant de la Prestation de Service est supérieur à 23000€. Pour les autres structures, la MSA éditera uniquement une notification de paiement.

PROCEDURE

La MSA Côtes normandes calculera les montants de prestation de services en fonction des informations directement transmises par les CAF. Les structures n'ont donc aucune démarche particulière à faire pour le paiement de la part MSA.

CONTACTS

✉ asspartenaires.blf@cotesnormandes.msa.fr

AIDE FINANCIERE A LA MISE EN PLACE DE LA POLITIQUE TARIFAIRE ALSH

OBJECTIF

Permettre aux familles allocataires de la MSA Côtes Normandes de bénéficier de tarifs préférentiels pour l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)

STRUCTURES CONCERNEES

Les structures concernées sont celles qui bénéficient de la PS ALSH.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'aide concerne les accueils extrascolaires (ceux qui se déroulent le samedi sans école, le dimanche et pendant les vacances scolaires) ou périscolaires (ceux qui se déroulent le mercredi) à la condition que l'accueil soit organisé à la journée entière ou à minima sur une demi-journée. Sont exclues de l'aide à la politique tarifaire, les structures de type « local jeune ».

MODALITES DE CALCUL ET MONTANT DE L'AIDE

Dans le cadre de cette aide financière au gestionnaire d'ALSH, la structure s'engage à appliquer un niveau maximum de facturation aux familles pouvant bénéficier de la politique tarifaire, soit :

Quotient familial	Tarif à la famille	1er enfant	A partir du 2ème enfant
Tranche A < 600 €	Journée	4 €	2 €
	½ Journée sans repas	1,8 €	0,9 €
	½ Journée avec repas	3,5 €	1,75 €
Tranche B De 601 à 900 €	Journée	5,5 €	2,75 €
	½ Journée sans repas	3 €	1,5 €
	½ Journée avec repas	4,3 €	2,15 €

Cette grille constitue un montant maximum de facturation à appliquer aux familles.

En contrepartie, LA MSA Côtes Normandes proposera une compensation financière au gestionnaire d'ALSH. Cette compensation financière est à hauteur de 4,5 € (pour la demi-journée) et 9 € (pour la journée).

Le montant de la compensation financière de l'année est calculé en fonction des bilans transmis par les structures sur l'année N-1.

PROCEDURE

Le gestionnaire de l'ALSH sollicite le service ASS par mail. Une convention entre le gestionnaire et la MSA Côtes Normandes est établie. Les conventions prennent effet au 1er janvier N pour une année. Un bilan de fréquentation par les enfants MSA est demandé à la structure.

CONTACTS

✉ asspartenaires.blf@cotesnormandes.msa.fr



LES AIDES PARENTALITE

ESPACES RENCONTRES

OBJECTIF

Les espaces de rencontre (lieux d'accueil neutres, transitoires et autonomes) permettent, dans l'intérêt de l'enfant, l'exercice du droit de visite, la remise de l'enfant à l'autre parent, ou la rencontre entre l'enfant, ses parents, ses grands-parents ou toute personne titulaire d'un droit de visite.

La MSA apporte un financement au titre de la prévention des ruptures familiales

STRUCTURES CONCERNEES

Les espaces rencontres, soumis à la procédure d'agrément prévue aux articles D 216-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, susceptibles d'accueillir et d'accompagner des familles relevant de la MSA.

MODALITES DE CALCUL ET MONTANT DE L'AIDE

Le soutien aux structures repose sur deux leviers de financement : un montant forfaitaire et un complément ruralité.

- Le montant forfaitaire fixé à 1 000 € par structure, indépendamment du nombre d'antennes ou de sites d'accueil.
- Le complément ruralité est réparti entre les associations suivant le nombre d'espaces rencontres qu'elles gèrent et la dotation nationale annuelle de la Caisse Centrale MSA.

PROCEDURE

Suite au comité des financeurs de la médiation familiale et des espaces rencontres qui se réunit annuellement sur chacun des départements, la MSA Côtes Normandes notifie une subvention de fonctionnement aux structures agréées.

CONTACTS

✉ asspartenaires.blf@cotesnormandes.msa.fr

LIEU D'ACCUEIL ENFANT PARENT (LAEP)

OBJECTIF

Le Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) est une structure adaptée à l'accueil de jeunes enfants, il constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents. La structure est ouverte sur des temps déterminés par des accueillants (professionnels et/ou bénévoles) formés à l'écoute et garants des règles de vie spécifiques à ce lieu.

Le LAEP est souvent un premier lieu de socialisation pour l'enfant. Il lui permet de développer sa créativité, son rapport à lui-même, aux autres et au monde. Il constitue de ce fait un espace d'épanouissement pour l'enfant et le prépare à la séparation avec son parent, ce qui facilitera ensuite une meilleure conciliation entre vie familiale, vie professionnelle et vie sociale pour les parents.

Le LAEP favorise également les échanges entre adultes. Il a pour objectif de prévenir ou de rompre l'isolement d'un certain nombre de familles, isolement qui peut être géographique, intergénérationnel ou culturel.

STRUCTURES CONCERNEES

Les structures bénéficiant du financement LAEP s'engagent à respecter le référentiel national des Lieux d'Accueil Enfants Parent.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La MSA CN participera au versement de la prestation de service uniquement pour les structures situées sur des territoires (cantons) avec des taux de ressortissants agricoles (0-5 ans) supérieur à 50% du taux moyen départemental. La MSA proposera, en début de Convention d'Objectifs et de Gestion (COG), une convention au RPE qui entrent dans ces critères.

La MSA Côtes Normandes pourra proposer une convention aux LAEP qui seront créés sur la période de la COG (2021-2025)

MODALITES DE CALCUL ET MONTANT DE L'AIDE

La prestation de service de la MSA est calculée sur la base de la prestation de service RPE de la CAF versée à la structure (sans prise en compte du bonus territoire), sur laquelle on applique 50% du taux moyen départemental des enfants de 0 à 5 ans ressortissants agricoles.

PROCEDURE

1. Pour le conventionnement : suite à la transmission des éléments par la CAF à la MSA Côtes Normandes, le gestionnaire du RPE éligible reçoit un projet de convention.
2. Dès réception des pièces justificatives nécessaires au conventionnement et à réception de la convention signée par le gestionnaire, un paiement annuel est réalisé.
3. En cas de changement de gestionnaire en cours de conventionnement, il appartient au nouveau gestionnaire d'en informer la MSA.

CONTACTS

✉ asspartenaires.blf@cotesnormandes.msa.fr

MEDIATION FAMILIALE

OBJECTIF

La médiation familiale a pour objectif la préservation d'un lien familial lorsqu'un événement ou une situation l'a fragilisé : les divorces, les séparations, la recomposition familiale, les conflits familiaux autour du maintien des liens entre les grands-parents et les petits-enfants ainsi que ceux entre les jeunes adultes et leurs parents. Pour garantir la qualité de ces rencontres, la médiation a lieu dans un espace neutre.

La médiation familiale permet de restaurer le lien familial fragilisé par ces situations, en favorisant l'écoute et le dialogue dans un espace neutre par le biais d'un tiers impartial et qualifié : le médiateur familial.

Les médiateurs familiaux ont pour rôle d'accompagner les membres d'une famille dans une démarche constructive.

STRUCTURES CONCERNEES

Les structures de médiation familiale susceptibles d'accueillir et d'accompagner des familles relevant de la MSA.

MODALITES DE CALCUL ET MONTANT DE L'AIDE

Le soutien aux structures repose sur deux leviers de financement : un montant forfaitaire et un complément ruralité.

- Le montant forfaitaire répond à un objectif de maintien des structures. Le financement MSA porte sur le nombre d'ETP de médiateurs familiaux conventionnés, avec un montant forfaitaire fixé à 1 500 € par ETP de médiateurs familiaux (N-2).
- Le complément ruralité : les 2/3 de ce complément ruralité sont répartis entre les gestionnaires en fonction du nombre d'ETP conventionnés et 1/3 en fonction du nombre de médiations réalisées à destination de ressortissants du régime agricole.

PROCEDURE

Suite au comité des financeurs de la médiation familiale et des espaces rencontres qui se réunit sur chacun des départements annuellement, la MSA Côtes Normandes notifie une subvention de fonctionnement aux structures agréées.

CONTACTS

✉ asspartenaires.blf@cotesnormandes.msa.fr

CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS)

OBJECTIF

Le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) s'adresse aux enfants scolarisés du CP au lycée. Le CLAS s'inscrit dans les politiques éducatives territoriales ; il vise au renforcement de l'égalité des chances des enfants et des jeunes et concourt à la prévention des difficultés des enfants en lien avec leur scolarité.

L'orientation des enfants se fait en accord avec les parents en lien avec les enseignants.

Les actions conduites dans le cadre du CLAS ont lieu en dehors du temps scolaire, dans des espaces adaptés, en complémentarité avec l'école. Elles sont centrées sur l'aide méthodologique au travail scolaire en petit groupe et sur les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire des enfants.

Les parents doivent être associés aux actions, dans un souci de faciliter la compréhension du système scolaire et leur permettre ainsi une plus grande implication dans le suivi de la scolarité de leurs enfants.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Pourcentage de ressortissants MSA de 0 à 18 ans sur le territoire concerné supérieur à 4%, à l'exception des communes ou EPCI qui bénéficient de financements dans le cadre de la politique de la ville.

FINANCEMENT

Financement de la MSA Côtes Normandes sur le département du Calvados

Le montant des dépenses engagées dans la limite d'un plafond fixé par la CNAF multiplié par le pourcentage d'enfants de 0 à 18 ans ressortissants MSA sur le territoire du CLAS. Le montant de la prestation de service ne peut excéder le plafond de la CNAF (8487€/an en 2024)

PROCEDURE

Les demandes de subventions sont adressées par la CAF via la plateforme ELAN dans le cadre de l'appel à projet CLAS. Elles sont étudiées en comité de coordination avant d'être soumise en CPASS puis au Conseil d'Administration de la MSA Côtes Normandes.

RESEAU D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS (REAAP)

OBJECTIF

Le Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) a pour objectif de valoriser le rôle et les compétences des parents dans l'éducation de leurs enfants. Il vise à favoriser le développement des initiatives de soutien et d'accompagnement des familles dans leur rôle éducatif et leur responsabilité parentale. Les actions doivent valoriser les compétences des parents ; s'adresser à tous les parents, s'appuyer sur l'existant et permettre de mettre en réseaux les différents porteurs de projets.

STRUCTURES CONCERNEES

- Associations
- Collectivités (communes, intercommunalités)

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Critère d'inclusion : les projets présentés doivent concerner la parentalité et les familles du milieu rural ;
- Critère d'exclusion : les collectivités et associations demandeuses ne doivent pas bénéficier d'une autre prestation MSA (ALSH, RPE, LAEP, CLAS) pour le même projet se déroulant sur les mêmes temps.

FINANCEMENT

Subvention de projet de la MSA Côtes Normandes sur le département du Calvados

PROCEDURE

Les demandes de subventions sont adressées par la CAF via la plateforme ELAN dans le cadre de l'appel à projet REAAP. Elles sont étudiées en comité de coordination avant d'être soumise en CPASS puis au Conseil d'Administration de la MSA Côtes Normandes.



LES DEMANDES DE SUBVENTIONS

CADRE LEGAL DES DEMANDES DE SUBVENTIONS

L'attribution des subventions est arbitrée par le Conseil d'administration, sur présentation de dossiers par les demandeurs. Les fonds octroyés peuvent être utilisés par les structures pour des dépenses d'équipement, de fonctionnement ou pour la mise en œuvre de projets locaux.

La MSA ne peut accorder des subventions d'équipement ou de fonctionnement qu'à des œuvres, associations ou établissements à but non lucratif ayant un objet social, familial ou sanitaire.

Sont exclues :

- Les aides à la pierre
- Les subventions d'équipement ou de fonctionnement aux collectivités locales sauf quand elles gèrent un établissement social et/ou médico-social
- Les aides aux établissements scolaires ou établissements de formation sauf en cas de subvention d'équipement ou de projet
- Les aides aux syndicats
- Les aides aux projets à finalité exclusivement sportive

Cohérence avec le Plan d'Action Sanitaire et Sociale :

Les subventions doivent correspondre et être en cohérence avec les **axes du PASS** :

- Participer à l'animation et au développement des **territoires ruraux**
- Accompagner les **familles**
- Accompagner les **jeunes**
- Prévenir et accompagner les **situations de fragilité et de précarité**
- Accompagner les **séniors**

Pour chaque demande de subvention, il est nécessaire :

- De joindre toutes les **pièces** au dossier. Sans ces pièces obligatoires, la demande ne sera pas prise en compte. Pour prendre connaissance des pièces à joindre au dossier, il faut se référer au dossier de demande de subvention ;
- Que le dossier soit **dûment** rempli ;

En cas de demande de subvention de projet ou d'équipement accordée, le versement de la subvention se fera à réception des factures. Celles-ci devront être libellées au nom de l'association, acquittées, datées et correspondant à l'objet de la demande de subvention.



LES SUBVENTIONS

SUBVENTION D'EQUIPEMENT

OBJECTIF

Apporter un soutien financier pour contribuer à des frais d'investissement.

STRUCTURES CONCERNEES

- Collectivités locales gérant un établissement social et/ou médico-social, public ou privé ;
- Associations et mutuelles sans but lucratif ;
- Etablissements sanitaires, médico-sociaux ou sociaux, public et privé.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Développer un projet en milieu rural et/ou en direction de la population agricole ;
- S'engager à informer les bénéficiaires de la participation de la MSA au fonctionnement de la structure.

PROCEDURE

1. Télécharger sur le site le dossier de demande de subvention d'équipement et le retourner par mail : asspartenaires.blf@cotesnormandes.msa.fr ;
2. A réception, examen de la demande pour avis par le Comité plénier d'action sanitaire et sociale avant la validation par le CA ;
3. À la suite du conseil et après validation par les instances de tutelle, notification des décisions pour les accords comme pour les refus ;
4. Transmission des factures dans un délai d'un an après l'acquisition du matériel

Pour le financement des subventions, des conventions partenariales peuvent être établies :

- Si la MSA souhaite établir un lien durable avec la structure,
- En fonction de l'importance du montant accordé (supérieur à 23 000 euros)

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

OBJECTIF

Apporter un soutien financier au fonctionnement des structures partageant les orientations de la MSA Côtes Normandes.

STRUCTURES CONCERNEES

- Collectivités locales gérant un établissement social et/ou médico-social, public ou privé
- Association sans but lucratif ;
- Etablissement sanitaire, médico-social ou social, public ou privé.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Développer un projet en milieu rural et/ou à destination du monde agricole ;
- S'engager à informer les bénéficiaires de la participation de la MSA au fonctionnement de la structure.

PROCEDURE

1. Télécharger sur le site le dossier de demande de subvention de fonctionnement et le retourner par mail : asspartenaires.blf@cotesnormandes.msa.fr ;
2. A réception, examen de la demande pour avis par le par le Comité plénier d'action sanitaire et social avant validation par le CA ;
3. A la suite au conseil et après validation par les instances de tutelle, notification des décisions pour les accords comme pour les refus ;

Pour le financement des subventions, des conventions partenariales peuvent être établies :

- Si la MSA souhaite établir un lien durable avec la structure ;
- En fonction de l'importance du montant accordé (supérieur à 23 000 euros)

SUBVENTION DE PROJET

OBJECTIF

Apporter un soutien financier pour des projets ponctuels, innovants ou pour le démarrage d'un nouveau service.

STRUCTURES CONCERNEES

- Collectivités locales gérant un établissement social et/ou médico-social, public ou privé ;
- Association sans but lucratif ;
- Etablissement sanitaire, médico-social ou social, public et privé.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Développer un projet en milieu rural et/ou à destination du monde agricole
- S'engager à informer les bénéficiaires de la participation de la MSA au fonctionnement de la structure. Une attention particulière sera portée aux projets développés sur les territoires prioritaires MSA et bénéficiant de co-financement.

PROCEDURE

1. Télécharger sur le site le dossier de demande de subvention de projet et le retourner par mail : asspartenaires.blf@cotesnormandes.msa.fr ;
2. A réception, examen de la demande pour avis par le par le Comité plénier d'action sanitaire et social avant validation par le CA ;
3. À la suite du conseil et après validation par les instances de tutelle, notification des décisions pour les accords comme pour les refus ;
4. Transmission d'un bilan du projet au service ASS par la structure et dans un délai de 12 mois après l'accord de la subvention.

Pour le financement des subventions, des conventions partenariales peuvent être établies :

- Si la MSA souhaite établir un lien durable avec la structure ;
- En fonction de l'importance du montant accordé (supérieur à 23 000 euros)

CARTE DES ANIMATEURS TERRITORIAUX ET COORDONNEES

